



A l'inverse des huit entreprises épinglées par la DGCCRF depuis l'an dernier pour des retards dans le paiement des factures de leurs fournisseurs (http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delais-paiement), il s'agit ici de mettre à l'honneur celles qui ont à cœur de respecter leurs fournisseurs, à commencer par ce qui est convenu avec eux en matière de délais de paiement.

Les entreprises ne doivent pas hésiter à faire acte de candidature car toute démarche vertueuse de paiement est appréciée des fournisseurs, ce qui les incite à mieux encore servir leurs clients. De plus, l'obtention d'un tel prix, outre qu'elle fait parler de l'entreprise, peut être utilisée pour inciter ses propres clients en retard à mieux respecter les échéances...

Les entreprises concourent dans quatre catégories : PME, ETI, Grand groupe privé et Grand groupe public. Voici le lien permettant d'accéder aux dossiers de candidature (date de clôture le 29 avril) :

http://prixdesdelaisdepaiement.fr/candidature-2016/

Si vous êtes intéressé, nous pouvons vous accompagner dans cette démarche : faites-vous connaître !

CODEM
CODEBAT
CODEMA
CODEMBAL
CODECOB
CODALIMENT

la maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS

Tél: 01 55 65 04 00 Fax: 01 55 65 10 12

Mail: codinf@codinf.fr Web: http://www.codinf.fr

BILAN 2015 DES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN FRANCE

Elles ont été au nombre de 63 014, soit une légère hausse (+0,6%) qui s'explique par une augmentation de +17% au mois de décembre. Selon Euler-Hermes, certains secteurs s'en sont sortis mieux que d'autres :

- Le **commerce de détail** (-1.2%) et le **commerce automobile** (-5.2%) profitent de la reprise de la consommation des ménages.
- Les défaillances dans l'**industrie manufacturière** (-3.5%) et dans le secteur des **services aux entreprises** (-0.9%) sont aussi en baisse à mesure que les chiffres d'affaires rebondissent (en hausse de +0.9% dans les services cette année).
- Les défaillances dans la **construction** baissent enfin... bien que légèrement (-0,7%). Un point bas d'activité semble avoir été atteint dans le secteur, et le rebond de l'investissement des ménages attendu en 2016 sera clé pour un vrai redémarrage.
- En revanche, les secteurs de la restauration-hébergement (+5.6%) et des services aux particuliers (+4.3%) enregistrent une forte hausse des défaillances, empêchant in fine la décrue des défaillances en France cette année.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15M€ enregistrent un recul des défaillances de -23%, mais leur passif fournisseur cumulé reste élevé (4,3 milliards d'euros). Par contre, on constate une hausse de +4% pour les très petites entreprises.

Les défaillances en 2015 se répartissent entre les procédures collectives suivantes :

- 2,5% en sauvegarde, soit un repli (-6%) par rapport à 2014. Le faible volume de sauvegardes s'explique par la volonté des dirigeants de tout
- tenter pour relever leur entreprise. « Le dirigeant n'a pas encore acquis le réflexe de la sauvegarde, et quand il se rend compte qu'il ne peut plus rien faire seul pour sauver son entreprise, il est généralement trop tard. S'ouvre donc une procédure de redressement judiciaire, et non pas de sauvegarde ».
- 28,9% en redressement judiciaire. Comme 90% des entreprises entrées en procédure collective terminent en liquidation judiciaire, cela signifie que **plus des 2/3 des sauvegardes et redressements sont liquidés**.
- 68,6% en liquidation judiciaire immédiate.



AMÉLIORATION DE LA TRANSPARENCE DANS LES RELATIONS COMMERCIALES

La loi Hamon du 17 mars 2014 a rendu obligatoire la conclusion d'une convention écrite pour tout achat de produits manufacturés, fabriqués à la demande de l'acheteur en vue d'être intégrés dans sa propre production (Article L441-9 du Code de commerce).

Deux ans après la loi, le décret vient enfin de fixer le seuil de ce montant à 500 000 €. En conséquence, tout achat d'un montant supérieur doit faire l'objet d'un contrat écrit depuis le 4 mars 2016, date d'entrée en vigueur du décret. Cette convention écrite doit préciser :

- les obligations respectives des parties,
- le prix et les conditions de facturation et de règlement,
- les responsabilités respectives des parties et les garanties (telles que les modalités d'application d'une réserve de propriété),
- les règles régissant la propriété intellectuelle entre les parties,
- la durée de la convention ainsi que les modalités de sa résiliation,
- les modalités de règlement des différends.

L'absence de convention ou la conclusion d'une convention non conforme à la loi est passible d'une amende administrative d'un montant maximal de 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale. Les agents de la DGCCRF sont habilités à contrôler le respect de ce dispositif.

NB : cette disposition touche en premier lieu la sous-traitance, mais pas uniquement...



LE COIN DES EXPORTATEURS

« Dégradation à l'échelle mondiale en 2016 -Le signe de difficultés à venir ? »

Notre partenaire Euler-Hermes a révisé 71 notes sectorielles à la fin du 4^{ème} trimestre 2015 : 12 secteurs ont connu une révision à la hausse de leur note, 59 autres ont connu une révision à la baisse. De plus, l'analyse de 18 secteurs dans 72 pays a affecté à 25% d'entre eux une note de risque «significative» ou «élevée»...

Nous vous enverrons sur simple demande le communiqué de presse et la carte des risques sectoriels par pays.



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Groupe de travail « délais de paiement » de la Médiation le 10 mars
- Présentation d'une «charte de paiement clients» au Conseil d'administration du Syndicat national du commerce des produits laitiers (SYCOPLA) le 16 mars
- Convention de la Fédération de la Distribution-Location-Réparation de matériel destiné au BTP et à l'industrie (DLR) à La Rochelle les 17 et 18 mars
- Convention Union Nationale des Commerces en Gros de Fruits et Légumes (UNCGFL) à Rome du 18 au 21 mars

